

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/SPEC/RUS/13/Rev.4/Add.1

2 novembre 2004

(04-4664)

**Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie**

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Listes de questions relatives aux obstacles techniques au commerce et
aux mesures sanitaires et phytosanitaires à examiner dans le cadre
de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC

Liste de questions relatives aux mesures sanitaires et phytosanitaires

Addendum

La communication ci-après, datée du 29 octobre 2004, est distribuée à la demande de la délégation de la Fédération de Russie.

Liste de questions relatives aux obstacles techniques au commerce à examiner dans le cadre de l'accession de la Fédération de Russie à l'OMC

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|--|--|
| <p>1. Principe généralement reconnu dans les négociations en vue de l'accession à l'OMC</p> | <p>1. Statu quo: Les nouvelles normes, réglementations zoosanitaires et réglementations en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires seront conformes aux principes énoncés dans l'Accord SPS.</p> | <p>La Russie n'a pas l'intention de compliquer l'accès à ses marchés en introduisant un traitement moins favorable en ce qui concerne l'Accord SPS. Le principe du statu quo est prévu dans la législation russe. Les paramètres de base de la conformité aux principes SPS ont été définis dans le projet d'engagements de la Russie concernant l'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Les mesures de protection du marché seront introduites en pleine conformité avec les obligations internationales de la Russie, la législation russe en vigueur, y compris les dispositions de la Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2003 relative à la réglementation technique, élaborée en rapport avec les Accords OTC et SPS de l'OMC, qui régit les relations résultant de l'élaboration, de l'adoption, de l'application et du respect des prescriptions impératives sur une base volontaire (non obligatoire). La loi, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2003, prévoit une période de transition de sept ans aux fins de l'élaboration et de l'adoption des règlements techniques pertinents.</p> <p>Toutes les mesures portant sur les questions sanitaires, épidémiologiques, phytosanitaires et vétérinaires adoptées par la Fédération de Russie visent uniquement à protéger la santé des personnes et des animaux et à préserver les végétaux. L'élaboration et l'introduction de nouvelles normes, prescriptions et procédures de surveillance se dérouleront dans le strict respect des dispositions de l'Accord SPS de l'OMC.</p> <p>La Russie se préparant à accéder à l'OMC, le principe du statu quo a été mis en œuvre par le Programme interministériel de mesures pour assurer la conformité avec l'Accord OTC de l'OMC et avec l'Accord SPS de l'OMC pour 1999-2001 et sera conservé dans un programme similaire pour 2002-2005.</p> |
| <p>2. Article 7 et annexe B, paragraphe 3</p> | <p>2. Établissement et fonctionnement d'un point de contact unique à des fins d'information ("point d'information").</p> | <p>L'article 44 de la Loi fédérale n° 184-FZ prévoit la création d'un centre fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques.</p> <p>Un système d'information unique destiné à fournir aux personnes intéressées des renseignements sur les documents à disposition au centre fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques a été créé et fonctionne selon les modalités définies par le gouvernement de la Fédération de Russie (Résolution du Gouvernement de la Fédération de Russie n° 500 du 15 août 2003 relative au centre fédéral d'information concernant les normes et les règlements techniques et au système d'information unique sur la réglementation technique).</p> <p>Les sources d'information mises en place sont librement accessibles à toutes les personnes intéressées.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|--|--|
| | | <p>Un point d'information russe sur les questions relatives aux obstacles techniques au commerce/mesures SPS (le "point d'information OTC/SPS") a été établi par l'Office fédéral de la réglementation technique et de la métrologie au sein de l'Institut de recherche russe sur la classification, la terminologie et l'information sur la normalisation et la qualité (VNIKI). La fonction du point d'information OTC/SPS est de fournir l'information nécessaire sur les questions relatives aux mesures SPS à toutes les parties intéressées, y compris aux participants étrangers au commerce international.</p> <p>Ce point d'information est le centre d'un réseau d'information général qui englobe des points de référence fédéraux et régionaux, y compris des centres d'information spécialisés du Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie (questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie (questions vétérinaires et phytosanitaires).</p> <p>Le point d'information OTC/SPS de Russie se trouve à l'adresse:</p> <p style="padding-left: 40px;">4 Granatny per., Moscou 103001 Fédération de Russie; Téléphone/télécopie (007 095) 230 25 98; Courrier électronique: ENPOINTO@VNIKI.RU.</p> <p>Le centre d'information pour la réglementation et la certification du Ministère de la santé et du développement social de la Fédération de Russie se trouve à l'adresse:</p> <p style="padding-left: 40px;">18/20 Vadkovsky per., Moscou 101479 Fédération de Russie; Téléphone (007 095) 978 2496, télécopie (007 095) 973 1976; Courrier électronique: snodeadmin20@gost.ru</p> <p>Le Centre de calcul principal du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie se trouve à l'adresse:</p> <p style="padding-left: 40px;">15 Krzhizhanovskogo street, Moscou, Fédération de Russie; Téléphone/télécopie: 124-77-96, site web www.aris.ru;</p> |
| 3. Article 7, annexe B et document G/SPS/7 | 3. Transparence: notification et accès à la documentation: | |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-------------------------------------|--|--|
| a) Annexe B, paragraphes 5 b) et 10 | a) identifier l'autorité chargée d'adresser les notifications à l'OMC et de faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées; | <p>a) Conformément à l'article 9 de la Loi fédérale n°184-FZ, l'élaboration d'un projet de règlement technique doit être notifiée dans l'organe de presse de l'autorité exécutive fédérale responsable de la réglementation technique et sous forme électronique dans un système d'information public. L'autorité responsable sera également chargée de présenter des notifications à l'OMC et de faire en sorte que les obligations en matière de transparence soient constamment respectées. Un office fédéral de la réglementation technique et de la métrologie a été établi en vertu du Décret présidentiel du 20 mai 2004 relatif à la structure des autorités exécutives fédérales. La réglementation relative à la procédure de publication et aux montants des frais de publication des notifications concernant l'élaboration, la discussion et l'examen par des experts des projets de règlements techniques, d'actes législatifs et d'autres actes juridiques réglementaires, a été approuvée en vertu de la Résolution du gouvernement de la Fédération de Russie n° 673 du 5 novembre 2003 relative à la publication, et aux montants des frais y afférents, des documents concernant l'élaboration, la discussion et l'examen par des experts des projets de règlements techniques, d'actes législatifs et d'autres actes juridiques réglementaires portant sur les règlements techniques.</p> <p>L'établissement du matériel et des documents nécessaires relatifs aux mesures sanitaires et phytosanitaires à l'intention du point d'information OTC/SPS de Russie relève du Ministère de la santé de la Fédération de Russie (Service fédéral de surveillance du respect des droits des consommateurs et de la protection des personnes) (pour les questions sanitaires et épidémiologiques) et du Ministère de l'agriculture (pour les questions relatives à la surveillance vétérinaire publique et à la quarantaine).</p> |
| b) Annexe B, paragraphe 5 a) | b) établir des directives ou une loi prévoyant la publication sans tarder des mesures projetées pour permettre la présentation d'observations; | <p>b) Une lettre d'information officielle (Vestnik) sur la réglementation technique, dans laquelle l'élaboration des projets de règlements techniques, d'actes législatifs et d'autres actes juridiques réglementaires portant sur la réglementation technique et les mesures sanitaires et phytosanitaires, et la clôture des débats publics y afférents sont notifiées, est publiée depuis décembre 2003.</p> <p>À l'heure actuelle, le point d'information OTC/SPS publie un bulletin spécialisé (Vestnik) qui contient les projets de textes juridiques réglementaires. Les projets de règles et de normes sanitaires sont également publiés dans le Bulletin. Cette prescription de l'OMC est également énoncée dans la Loi fédérale n° 184-FZ et sera mise en œuvre après l'accession de la Russie à l'OMC.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|------------------------------|---|--|
| c) Annexe B, paragraphe 5 c) | c) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente la communication d'exemplaires du texte des mesures projetées aux Membres de l'OMC; et | <p>À l'heure actuelle, des listes des nouvelles lois sanitaires sont également publiées dans des revues spécialisées. Le programme pour l'élaboration de la réglementation nationale sur les questions sanitaires et épidémiologiques pour 2002-2005 peut être consulté sur le site Web du Centre de réglementation et de certification sanitaires du Ministère de la santé (dans la rubrique "documents") à l'adresse suivante: www.crc.ru. Depuis septembre 2000, le "Bulletin de réglementations et de directives de l'Autorité publique chargée de la surveillance sanitaire et épidémiologique" du Ministère de la santé de la Russie paraît tous les trimestres. La dix-septième édition du Bulletin est prête pour publication.</p> <p>Les textes législatifs et réglementaires concernant les mesures vétérinaires et phytosanitaires sont publiés dans le Bulletin d'information du Ministère de l'agriculture de la Fédération de Russie et dans les journaux "Pratique vétérinaire", "Consultant vétérinaire" et "Journal vétérinaire".</p> <p>c) La Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2003 relative à la réglementation technique (point 4, article 9) fait obligation à tous les auteurs de règlements techniques de publier les nouveaux projets et d'y incorporer les observations des parties intéressées, et de communiquer aux Membres de l'OMC des listes des mesures proposées.</p> <p>Cette disposition sera également introduite dans les actes juridiques réglementaires portant sur la protection de la santé des personnes et des animaux et la préservation des végétaux. À l'heure actuelle, les plans pour l'élaboration et l'examen des directives et des textes réglementaires sont inclus dans le Programme pour l'élaboration de la réglementation nationale sur les questions sanitaires et épidémiologiques pour 2002-2005, adopté par le Ministère de la santé de la Fédération de Russie le 29 décembre 2001 (section 3 b)). Un calendrier pour l'élaboration des principaux règlements techniques est communiqué dans le Programme interministériel de mesures (section 1).</p> |
| d) Annexe B, paragraphe 5 d) | d) prévoir dans la loi ou la procédure administrative pertinente un délai raisonnable pour permettre aux Membres et au public de présenter leurs observations et mettre en place un processus destiné à prendre en compte les observations sans discrimination; | <p>d) Le projet de Loi fédérale sur la réglementation technique prévoit que soit ménagé un délai suffisant (au moins deux mois) pour recueillir les observations des Membres de l'OMC et des personnes intéressées au sujet des règlements techniques de la Russie et prévoit l'examen et l'incorporation des observations et propositions pertinentes.</p> <p>À l'heure actuelle, les observations et propositions sont examinées et incorporées sans discrimination, à moins qu'elles ne soient susceptibles d'avoir un effet négatif sur la protection de la santé des personnes, sur l'environnement, sur la santé des animaux ou sur la préservation des végétaux. Avant l'adoption finale d'un projet de texte, un recueil des observations et propositions est établi avec l'indication des raisons pour lesquelles celles-ci ont été ou non incorporées dans le projet; ce recueil est ensuite soumis aux parties intéressées pour qu'elles l'examinent au cours d'une réunion.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-----------------|---|--|
| 4. Article 2:2 | 4. Nécessité: les mesures ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé des personnes et des animaux ou préserver les végétaux. | <p>Selon la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, les prescriptions sanitaires et épidémiologiques ne visent qu'à assurer la protection de l'environnement, la sécurité des produits et la protection de la vie et de la santé des personnes, ainsi qu'à prévenir l'apparition et la propagation des maladies. Ces prescriptions sanitaires prennent la forme de règles sanitaires et épidémiologiques qui font l'objet d'un enregistrement auprès du Ministère de la justice de la Russie et d'une publication officielle et sont promulguées, de manière générale, au plus tôt trois mois après l'adoption. Les mesures exceptionnelles font l'objet d'une résolution adoptée par le médecin sanitaire principal de la Fédération de Russie et demeurent en vigueur jusqu'à l'élimination du danger.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et le Code zoosanitaire international de l'Office international des épizooties, les mesures pertinentes ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour assurer la protection de la santé des personnes et des animaux. Les mesures exceptionnelles font l'objet d'une résolution de l'inspecteur vétérinaire en chef de la Fédération de Russie et restent en vigueur tant que la maladie vétérinaire transmissible n'a pas été éradiquée.</p> <p>Les pays exportateurs sont informés de toutes les mesures par l'intermédiaire de leurs ambassades dans la Fédération de Russie. En cas de danger manifeste et effectif pour la vie et la santé des personnes et des animaux en raison d'une épizootie dans les pays exportateurs, la décision immédiate de suspendre les importations sera prise sur la base des renseignements officiels de l'Office international des épizooties (OIE) ou des renseignements fournis par le service vétérinaire du pays exportateur. Dans un tel cas, les ambassades des pays exportateurs dans la Fédération de Russie seront informées sans délai.</p> <p>Les mesures de restriction des importations de produits d'origine animale reflètent les propositions des services vétérinaires des pays importateurs, pour autant que ces propositions soient formulées à temps et fondées scientifiquement.</p> <p>Selon la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, la quarantaine phytosanitaire ne s'applique que dans la mesure nécessaire pour empêcher l'importation et l'assimilation des éléments soumis à la quarantaine dans la Fédération de Russie.</p> <p>La Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux prévoit les principes-cadres de la mise en œuvre de la quarantaine des végétaux dans la Fédération de Russie.</p> <p>Conformément à l'Accord SPS, la Russie, comme les autres pays, a le droit d'introduire des mesures phytosanitaires à l'égard d'organismes nuisibles insuffisamment étudiés et de procéder à une évaluation des risques phytosanitaires conformément aux techniques internationales en la matière (normes).</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|-----------------------------|---|--|
| | | Compte tenu de l'adoption de la Loi fédérale n° 184-FZ, l'ensemble des textes législatifs se rapportant aux mesures sanitaires et phytosanitaires seront modifiés et complétés selon qu'il conviendra. Les règles concernant le fondement de la réglementation sur des preuves scientifiques sont expressément énoncées dans la Loi fédérale n° 184-FZ (article 6, point 9). |
| 5. Articles 2:2, 3:3 et 5:2 | 5. Réglementations scientifiquement fondées: les réglementations visant la santé des animaux, la préservation des végétaux et la sécurité sanitaire des produits alimentaires seront fondées sur des preuves scientifiques. | <p>Selon la Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, les réglementations visant la protection de la santé humaine et la sécurité sanitaire des produits alimentaires doivent se fonder sur l'ensemble des données scientifiques et sur l'expérience internationale pertinente (article 38).</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire, toute réglementation vétérinaire existante et nouvelle ne doit être adoptée que sur le fondement de preuves scientifiques ou de prescriptions internationales.</p> <p>Selon les prescriptions de la Loi fédérale sur la quarantaine des végétaux et la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie, il faut notamment que les risques phytosanitaires et leur gestion (c'est-à-dire les mesures phytosanitaires) se fondent sur des preuves scientifiques; il est interdit d'appliquer des mesures phytosanitaires dans un but autre que la réglementation de la quarantaine des végétaux, etc.</p> <p>Selon la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) et les recommandations de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (OEPP), toutes les mesures phytosanitaires scientifiquement fondées doivent être étayées par des projets de recherche reposant sur les directives internationales (normes). Les règles concernant le fondement de la réglementation sur des preuves scientifiques sont expressément énoncées dans la Loi fédérale n° 184-FZ (article 6, page 9).</p> |
| 6. Article 3:1, 3:3 et 3:4 | 6. Harmonisation: dans la mesure du possible, les Membres respecteront les normes, directives et recommandations internationales lorsqu'ils établiront des mesures SPS. | <p>La Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population (article 38) et les statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires de l'État approuvés par la Résolution n° 554 du gouvernement de la Fédération de Russie du 24 juillet 2000 (sections 5 et 6) prescrivent que les prescriptions et recommandations internationales doivent, dans la mesure où cela est faisable et raisonnable, être analysées et utilisées dans la législation et les règlements sanitaires nationaux. L'harmonisation est effectuée sur la base des documents de la Commission du Codex Alimentarius FAO/OMS, des recommandations de l'OMS, des documents de la CE et des documents d'autres organisations internationales.</p> <p>Les dispositions pertinentes sont contenues dans la Loi n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et dans la Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie. Notamment, pour</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|----------------------------|--|---|
| | | <p>justifier une mesure phytosanitaire, ces textes renvoient, lorsqu'il y a lieu, aux recommandations de la CIPV et de l'OEPP et aux normes internationales.</p> <p>Aux fins de l'accession à l'OMC, la Russie procède à un examen des textes législatifs et réglementaires, des directives et des documents de procédure relatifs à l'évaluation et au contrôle des produits et des marchandises afin de garantir leur conformité avec les normes et prescriptions internationales. L'examen se poursuit bien que son efficacité et sa diligence dépendent de l'existence d'un financement budgétaire et de l'assistance technique étrangère.*</p> |
| 7. Article 4 | 7. Équivalence: les Membres reconnaîtront les mesures différentes qui permettent d'atteindre le même niveau de protection. | <p>La Russie se conforme au principe de l'équivalence pour la mise en œuvre de l'Accord SPS, à condition que les mesures vétérinaires, sanitaires et phytosanitaires adoptées par les autres pays permettent d'atteindre le niveau de protection sanitaire et phytosanitaire nécessaire.</p> <p>La procédure d'examen sanitaire et épidémiologique des produits et la délivrance de rapports sanitaires et épidémiologiques établissant la conformité (ou la non-conformité) des produits avec les prescriptions en la matière sont prévues dans la loi, les résolutions du gouvernement de la Fédération de Russie et le Règlement n° 325 du 15 août 2001 du Ministère de la santé sur l'évaluation sanitaire et épidémiologique des produits, tel que modifié et complété par le Règlement n° 84 du 18 mars 2002 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie. (Le Règlement n° 217 du 20 juillet 1998 du Ministère de la santé de la Fédération de Russie est devenu caduc.).</p> <p>Les procédures d'analyse vétérinaire et sanitaire des produits d'origine animale et des produits de base et la délivrance d'un rapport vétérinaire établissant la conformité (ou la non-conformité) des produits avec les prescriptions vétérinaires et sanitaires sont régies par la législation vétérinaire de la Fédération de Russie, les résolutions du gouvernement et l'Instruction sur la procédure de délivrance des documents vétérinaires d'accompagnement pour les cargaisons soumises au contrôle du Service d'État de la surveillance vétérinaire, approuvée par l'Acte du Ministère de l'agriculture n° 13-7-2/871 du 12 avril 1997, et enregistrée auprès du Ministère de la justice le 22 mai 1997 (n° 1310).</p> <p>En ce qui concerne le contrôle phytosanitaire, les procédures et l'autorité chargée de procéder aux analyses et examens de laboratoire des produits réglementés sont prévues dans la Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux et les règlements du Service national de la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie approuvés par la Résolution n° 268 du 23 avril 1992 du gouvernement de la Fédération de Russie (telle que modifiée et complétée le 1^{er} octobre 1998).</p> |
| 8. Article 5:1, 5:2 et 5:3 | 8. Évaluation des risques: établir des preuves scientifiques et réaliser des évaluations des risques pour garantir | Selon la législation actuelle de la Fédération de Russie (Loi fédérale n° 52-FZ du 30 mars 1999 sur la protection sanitaire et épidémiologique de la population, Loi fédérale n° 99-FZ du 15 juillet 2000 sur la quarantaine des végétaux, Loi n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|---|---|--|
| | <p>que les mesures sont scientifiquement fondées et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour protéger la santé.</p> | <p>service vétérinaire, Résolution du gouvernement n° 268 du 23 avril 1992 sur le Service d'État pour la quarantaine des végétaux de la Fédération de Russie et Loi fédérale n° 184-FZ du 27 décembre 2002 (article 6)), les mesures sont fondées sur des preuves scientifiques et sur une évaluation des risques (examen de la menace potentielle que représente un facteur ou un produit nuisible) et ne sont appliquées que dans la mesure nécessaire pour la protection de la santé des personnes et des animaux, la préservation des végétaux et la protection de l'environnement. Le système national de réglementation en vigueur est organisé en fonction des possibilités économiques et techniques du pays.</p> <p>La Russie envisage d'améliorer encore la réglementation régissant l'évaluation des risques en harmonisant ses méthodes avec celles appliquées à l'échelon international, notamment en tenant dûment compte des facteurs économiques, par le biais d'une analyse approfondie des solutions théoriques et en élaborant d'autres solutions, en perfectionnant les méthodes d'analyse et le contrôle de la sûreté des produits pour protéger la santé des personnes et des animaux et préserver les végétaux. Le succès de cet engagement important dépend dans une large mesure des ressources financières disponibles, de l'assistance étrangère, technique et spécialisée, des consultations qui seront menées, de l'accès aux technologies modernes, aux techniques modernes de contrôle et au matériel d'analyse destiné aux instituts de recherche et aux laboratoires chargés du contrôle des produits.*</p> |
| <p>9. Article 6 et annexe A, paragraphes 6 et 7</p> | <p>9. Conditions régionales: les mesures tiennent compte des caractéristiques des régions d'origine et de destination des produits.</p> | <p>Toutes les mesures adoptées dans le cadre de la législation sanitaire sont censées s'appliquer sans discrimination tant à la région d'origine qu'à la région de destination des produits. Les caractéristiques régionales n'entrent en ligne de compte que pour l'évaluation des risques liés à divers facteurs, notamment la structure de la nutrition et la dose quotidienne permise (PDD) recommandée par les organisations internationales. Conformément aux statuts sur les réglementations épidémiologiques et sanitaires d'État approuvés par la Résolution n° 554 (section 4) du 24 juillet 2000 du gouvernement de la Fédération de Russie, la réglementation de la Fédération de Russie en la matière consiste en règles sanitaires fédérales et règlements sanitaires uniquement. Lorsqu'il est nécessaire de prendre en compte certains facteurs sanitaires, épidémiologiques et écologiques particuliers et l'état de la santé publique dans une région particulière de la Fédération de Russie, des règles sanitaires fédérales spéciales sont adoptées.</p> <p>Les mesures vétérinaires tiennent compte des caractéristiques régionales selon la Loi fédérale n° 4979-1 du 14 mai 1993 de la Fédération de Russie sur le service vétérinaire et les prescriptions de l'Office international des épizooties.</p> <p>Les caractéristiques régionales interviennent également lorsqu'il s'agit d'élaborer des mesures phytosanitaires adaptées à une région particulière.</p> |

| Règles de l'OMC | Engagements (au moment de l'accession) | État d'avancement de la mise en œuvre; délai prévu pour remplir l'engagement |
|--|---|---|
| 10. Article 2:3 et annexe C, paragraphe 1 a) et d) | 10. Non-discrimination: la discrimination arbitraire entre les différents Membres ou entre les fournisseurs nationaux et les fournisseurs étrangers est prohibée. | La législation actuelle de la Fédération de Russie prévoit le traitement non discriminatoire. Les prescriptions sanitaires, épidémiologiques, vétérinaires et phytosanitaires sont appliquées sans discrimination aux producteurs nationaux et étrangers ainsi qu'aux fournisseurs nationaux et étrangers. La même disposition est également énoncée dans la Loi fédérale n° 184-FZ (article 6, point 6). |
| 11. Article 8 et annexe C | 11. Procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation: garantir que les procédures, y compris les systèmes d'homologation de l'usage d'additifs ou d'établissement de tolérances pour les contaminants dans les produits alimentaires, les boissons ou les aliments pour animaux, sont conformes aux dispositions de l'Accord. | <p>La Fédération de Russie continue d'améliorer ses procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires, dans la mesure de ses possibilités technologiques et financières. Notamment, le Ministère de la santé de la Fédération de Russie a approuvé un nouveau texte, les Règlements sur l'examen sanitaire et épidémiologique des produits (Règlement n° 325 du 15 août 2001, tel que modifié et complété le 18 mars 2002, n° 84). Le règlement contient la liste des produits soumis à un examen sanitaire et épidémiologique, qui a été restreinte par rapport à la version précédente et prévoit que la durée de validité de l'homologation sanitaire et épidémiologique sera modifiée (elle sera de cinq ans ou d'un an pour le groupe pilote). Une homologation délivrée par un centre de l'Autorité publique de surveillance sanitaire et épidémiologique pour un certain type de production est uniformément valable sur l'ensemble du territoire de la Fédération de Russie pendant une période déterminée pour les produits nationaux comme pour les produits importés. Un registre a été créé et est tenu à jour à cette fin.</p> <p>Les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation sanitaires et phytosanitaires seront progressivement adaptées aux prescriptions de l'Accord SPS*. Les nouveaux projets de lois fédérales comportent des sections consacrées spécifiquement aux procédures de contrôle et de surveillance publics – règlements techniques généraux et spécifiques concernant les produits alimentaires.</p> |

* Compte tenu de la situation économique actuelle du pays, la réussite de la mise en œuvre des mesures précédemment décrites dépend en grande partie de la mesure dans laquelle les arrangements et tâches ci-après pourront être mis en œuvre. Il faut:

- recenser, se procurer, traduire en russe et analyser du point de vue scientifique et juridique les nouveaux textes pertinents adoptés à l'échelon international, régional et national qui ont trait à la protection de la santé des personnes et des animaux, à la protection de l'environnement et à la quarantaine des végétaux;
- comparer ces textes avec les textes réglementaires et législatifs et les directives existant en Russie eu égard aux réalités du commerce mondial et à la réglementation des produits et des marchandises adoptée par les pays exportateurs;
- mener d'autres études et recherches scientifiques en vue d'améliorer les techniques d'évaluation des risques et élaborer au plan national des directives modernes pour l'évaluation des risques;
- définir de nouveaux critères concernant la sécurité des produits et services;
- élaborer et mettre en œuvre des méthodes de contrôle modernes applicables aux critères de sécurité et réorganiser les institutions d'enseignement, de recherche et de contrôle directement concernées par les questions SPS;
- effectuer une étude de faisabilité et contribuer à la création d'une Commission nationale du Codex alimentarius composée de représentants de tous les ministères, services, organisations et institutions concernés.

L'aboutissement de ces travaux suppose un soutien financier permettant l'accès à l'information et l'acquisition de matériel, une assistance et des conseils spécialisés, d'autres séminaires spécialisés, une formation des experts (y compris des cours de langues étrangères), un échange de données d'expérience qui permettrait d'améliorer la réglementation SPS actuellement en vigueur en Russie en vue d'assurer de meilleures garanties pour la protection de la vie humaine et animale et la préservation des végétaux. La Russie doit aussi informer les producteurs et les fournisseurs russes de produits importés des changements qui se produisent dans la structure et les pratiques de la surveillance publique et du contrôle de la sécurité des produits entrant sur le marché de la consommation.

Afin d'organiser et de coordonner ces travaux, la Russie doit créer, au sein du Ministère de la santé et du Ministère de l'agriculture, davantage de divisions spécialisées dotées du personnel professionnel qualifié pour pouvoir traiter des questions de coopération internationale en rapport avec l'OMC, et inscrire les questions touchant aux Accords OTC et SPS de l'OMC et à la coopération internationale y afférente dans les programmes des écoles de médecine.

Rrus13SPS, 29 septembre 2004
